

s'occuper des devis ou des modèles dans le cas des achats du ministère de la Défense. Ce dernier s'en charge, les transmettant à la Corporation qui doit alors acheter exactement ce qui est stipulé. Une fois l'achat effectué, le ministère de la Défense doit certifier qu'il a pris livraison des articles et s'occuper de leur inspection.

**M. Hackett:** Le ministre peut-il dire si l'engrais a été acheté ou vendu?

**M. McIlraith:** Je sais qu'il a été exporté au Royaume-Uni. S'agit-il de l'engrais dont a déjà parlé l'honorable député de Trinity?

**M. Hackett:** Oui.

**M. McIlraith:** Cet engrais a été exporté au Royaume-Uni. Le montant en cause est peu considérable, soit \$11,250.

**M. Timmins:** Le ministre peut-il nous dire ce qu'on a acheté des États-Unis? Je note que la république voisine est l'un des pays figurant sur la liste dont mention a été faite il y a quelques instants.

**M. McIlraith:** Je puis fournir la liste des articles achetés en vue de l'exportation aux États-Unis: fournitures médicales, poisson, vêtement, outillage d'automobiles, instruments et accessoires de photographie, quincaillerie, engrais, vivres, appareils de communication et accessoires électriques, machines agricoles, outillage industriel et certains produits du pétrole.

**M. Timmins:** Il me semble que ces articles s'obtiennent facilement des commerçants. Pourquoi la société s'occupe-t-elle de marchandises dont disposent les fournisseurs ordinaires?

**Le très hon. M. Howe:** Il s'agit d'achats effectués par les États-Unis en vue de l'exportation. Quelque organisme américain de défense ou de secours en a fait l'acquisition. Il y a sept ou huit ans, le ministère des Munitions et des Approvisionnements a établi, à Washington, un bureau chargé de s'occuper des achats de ce genre au Canada pour le compte d'organismes des États-Unis. C'est maintenant la Corporation commerciale canadienne qui dirige le bureau.

**M. Skey:** Comment la société procède-t-elle lorsqu'un gouvernement étranger lui demande d'acheter des marchandises au Canada? Autrement dit, le ministre doit-il se plier aux exigences de chacun de ces pays ou lui est-il permis de choisir, au Canada, les fabricants qui fourniront les articles requis?

**Le très hon. M. Howe:** La société est tenue d'acheter ce que veut le gouvernement étranger. Elle s'y applique de son mieux.

[Le très hon. M. Howe.]

S'il est possible de demander des soumissions, elle le fait. Sinon, elle achète de qui peut le mieux remplir la commande.

**M. Skey:** De quiconque se présente ou de celui qu'il vous plaît d'appeler?

**Le très hon. M. Howe:** Ne l'oublions pas, nos achats s'élèvent à près de 14 milliards de dollars et que par conséquent les achats, ça nous connaît.

**M. Hackett:** Dans le rapport déposé le 31 mars 1948, je relève, à la deuxième page, le passage suivant:

Du 1er avril 1947 au 31 mars 1948, la société a passé plus de 45,000 contrats visant l'achat de matériel pour le ministère de la Défense nationale. Ce matériel, d'une valeur estimative totale de \$82,223,078, ainsi que les commandes placées pour le compte d'autres ministères, comme il est mentionné ci-dessus, portent la valeur des nouvelles commandes placées par la société durant l'année à \$170,972,066.

Moins de la moitié des transactions effectuées par la Corporation commerciale canadienne intéressaient le Gouvernement. Pourquoi la société s'immiscerait-elle dans le commerce ordinaire de l'importation et de l'exportation, alors que le Canada est parfaitement capable de se livrer à ce commerce et que le Gouvernement envoie des représentants dans tous les pays pour orienter les commerçants étrangers vers le Canada?

**Le très hon. M. Howe:** Je crains que mon honorable collègue n'ait pas très bien compris ce dont il s'agit. La Corporation commerciale canadienne ne s'immisce dans rien.

**M. Thatcher:** Voilà justement ce que je lui reproche.

**M. Hackett:** Elle s'est livrée à ces opérations immenses.

**Le très hon. M. Howe:** Oui, à la demande des gouvernements étrangers et des industries du Canada qui ne pouvaient s'en charger elles-mêmes.

**M. Hazen:** Quel montant, s'il en est, a consacré la société à l'achat de navires destinés au ministère de la Défense nationale?

**Le très hon. M. Howe:** Nous n'avons pas la ventilation des crédits de la Défense nationale. L'honorable député pourra obtenir le renseignement du budget des dépenses du même ministère.

**M. Drew:** Je tiens à signaler un aspect de cet article qui semble dépasser, et de loin, les intentions qu'on nous a exposées. L'article 1 du projet de loi est ainsi conçu:

Le paragraphe deux de l'article huit de la loi sur la Corporation commerciale canadienne, chapitre quarante des statuts de 1946, est abrogé et remplacé par ce qui suit: